

**Direction générale de la recherche appliquée
Politique stratégique
Développement des ressources humaines Canada**

**Mise au point de la mesure du panier
de consommation**

T-01-1F

par

Michael Hatfield

Avril 2002

Les opinions exprimées dans les documents publiés par la Direction générale de la recherche appliquée sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de Développement des ressources humaines Canada ou du gouvernement fédéral.



La série des documents techniques comprend des études et des travaux de recherche réalisés sous l'égide de la Direction générale de la recherche appliquée, Politique stratégique. Il s'agit notamment de recherches analytiques techniques destinées à un nombre restreint de spécialistes dans des domaines particuliers liés aux ressources humaines.



Le présent document a été traduit de l'anglais. Bien que la version française ait été préparée avec soin, le document original fait foi./

This document is a translation from English. Although the French version has been carefully prepared, the original document should be taken as correct.

La version anglaise de ce document est disponible sous le titre *Constructing the Revised Market Basket Measure*./

This paper is available in English under the title *Constructing the Revised Market Basket Measure*.



Date de parution/Publication date – Internet 2002

ISBN : 0-662-87014-X

N° de cat./Cat. No. MP32-30/01-1F-IN



Si vous avez des questions concernant les documents publiés par la Direction générale de la recherche appliquée, veuillez communiquer avec :

Développement des ressources humaines Canada
Centre des publications
140, Promenade du Portage, Phase IV, niveau 0
Hull (Québec) K1A 0J9
CANADA

Télécopieur : (819) 953-7260
<http://www.hrdc-drhc.gc.ca/dgra>

General enquiries regarding the documents published by the Applied Research Branch should be addressed to:

Human Resources Development Canada
Publications Centre
140 Promenade du Portage, Phase IV, Level 0
Hull, Quebec, K1A 0J9
CANADA

Facsimile: (819) 953-7260
<http://www.hrdc-drhc.gc.ca/arb>

Résumé

Le présent document décrit la méthode que l'on a demandé à Statistique Canada de mettre en application pour calculer les seuils de quatre composantes de la mesure du panier de consommation (MPC) d'une famille de deux parents et deux enfants. Ces composantes sont la nourriture, le logement, les vêtements et les chaussures ainsi que le transport. Les instructions incluent les hypothèses à formuler lorsque des données précises ne sont pas disponibles. Le document explique également comment le coût d'autres produits et services faisant partie du panier doit être calculé.

La Direction générale de la recherche appliquée, Développement des ressources humaines Canada, a demandé à Statistique Canada de déterminer le prix des quatre principales composantes de la MPC de faible revenu. Cet instrument de mesure a été mis au point par le Groupe de travail sur la recherche et l'information en matière de politique sociale, formé de hauts fonctionnaires du fédéral, des provinces et des territoires qui rendent des comptes chacun à leur propre ministre des Services sociaux. La MPC a été élaborée à la demande de ces ministres en guise de complément aux mesures actuelles du faible revenu, dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité de la Prestation nationale pour enfants pour ce qui est de réduire l'incidence et la profondeur de la pauvreté des enfants au Canada. Indépendamment de la note ayant trait à la responsabilité qui figure à la page de titre, la mesure décrite dans le présent document exprime non seulement les vues de l'auteur, mais également celles de l'ensemble des membres du Groupe de travail représentant différents ministères.

Table des matières

1.	La définition de la famille de référence	1
2.	Les éléments du panier.....	3
2.1	Nourriture.....	3
2.2	Vêtements et chaussures.....	4
2.3	Logement.....	5
2.4	Transport.....	6
	2.4.1 Centres urbains desservis par le transport public	
	2.4.2 Toutes les autres régions	
2.5	Autres biens et services	7
2.6	Catégories spéciales de dépenses	8
3.	Le revenu à comparer aux seuils	9
4.	La formule servant à calculer les seuils de la MPC.....	10
5.	Le calcul des statistiques de la MPC.....	12

1. La définition de la famille de référence

Il serait impossible de réunir des données sur le coût des éléments qui constituent la mesure du panier de consommation (MPC) pour chaque genre de famille imaginable dans un nombre représentatif de collectivités au Canada. C'est pourquoi il a fallu choisir une famille de référence. Après le calcul du coût du panier pour la famille de référence, le coût pour des configurations différentes de celle de la famille de référence a pu être déterminé approximativement à l'aide d'un barème d'équivalence. Ce dernier permet de déterminer le revenu supplémentaire dont une grande famille a besoin pour atteindre le même niveau de vie qu'une petite famille.

Le coût des biens et services visés par la MPC est calculé pour une famille de référence composée d'un homme et d'une femme adultes âgés entre 25 et 49 ans et de deux enfants, une fille de 9 ans et un garçon de 13 ans. La raison de ce choix est la suivante : malgré la récente hausse de la proportion de personnes vivant dans des configurations familiales non conventionnelles (familles monoparentales, couples sans enfant et personnes seules), la famille de deux parents et de deux enfants représente toujours la plus grande partie de la population canadienne¹.

La MPC de toutes les autres configurations familiales est alors calculée à l'aide du barème d'équivalence de la mesure de faible revenu. Selon ce barème, le premier adulte du ménage a une valeur de 1. Chaque adulte supplémentaire et le premier enfant de moins de 16 ans d'une famille monoparentale ont une valeur de 0,4. Tous les autres enfants de moins de 16 ans ont une valeur de 0,3. Ces valeurs représentent les estimations, faites par les concepteurs du barème, des frais de subsistance supplémentaires relatifs à chaque membre du ménage qui s'ajoute au premier adulte.

Selon ce barème, le seuil de la famille de référence a une valeur de 2 ($1,0+0,4+0,3+0,3$). Le seuil d'une personne seule a une valeur de 1, soit 50 % du seuil de la famille de référence. Le seuil d'un parent seul ayant deux enfants de moins de 16 ans aurait une valeur de 1,7 ($1,0+0,4+0,3$), soit 85 % du seuil de la famille de référence. Ainsi, le coût des biens et services qui entrent dans le panier de consommation

¹ Le comité du United States National Research Council a fait le même choix, et pour les mêmes raisons, dans sa récente étude de la pauvreté dans ce pays. Voir Constance F. Citro et Robert Michael (rédacteurs), *Measuring Poverty: A New Approach*, (Washington, D.C. 1995), National Academy Press, p. 45.

d'une personne seule est estimé à la moitié de celui de la famille de référence. Le coût pour une famille monoparentale de deux enfants est estimé à 85 % de celui de la famille de référence.

Pour les ménages composés de quatre personnes au maximum, le barème d'équivalence de la mesure de faible revenu (MFR) est presque identique à celui qu'utilisent les Nations Unies et l'*Étude sur le revenu du Luxembourg (LIS)* pour faire des comparaisons internationales de la pauvreté à l'aide d'une mesure relative de la pauvreté. Le barème de la *LIS* est simplement la racine carrée de la taille du ménage. L'analyste britannique de la pauvreté Anthony Atkinson a fait une étude approfondie des nombreux barèmes d'équivalence utilisés dans les pays développés et est arrivé à la conclusion que ceux-ci représentent tous essentiellement la racine carrée de la taille du ménage. Le choix du barème d'équivalence de la MFR cadre donc bien avec les normes internationales et représente en même temps des jugements portés dans le contexte canadien.

2. Les éléments du panier

2.1 Nourriture

La composition de l'élément «nourriture» du panier de consommation est celle qui figure dans *Panier de provisions nutritif - Canada 1998*, une publication de Santé Canada dont l'auteur est Judith Lawn². Le panier représente les dépenses types consacrées à la nourriture dans les différentes collectivités du Canada, tirées de l'enquête *Dépenses alimentaires des familles au Canada 1996* et adaptées d'après les *Recommandations sur la nutrition* de Santé Canada et des directives actuelles concernant l'absorption de graisses et de graisses saturées par les adultes.

Il ne s'agit ni d'un «régime idéal» ni du régime le moins coûteux qui répond aux besoins nutritionnels. C'est au contraire un régime nutritif constitué d'aliments qu'achètent les ménages canadiens ordinaires. Le panier se compose d'aliments sains qui répondent aux goûts des consommateurs. Il s'agit d'aliments que la société considère comme acceptables et qui sont suffisamment variés pour ne pas lasser le consommateur, tout en constituant un bon régime alimentaire. Les produits alimentaires transformés de base, comme le yogourt ou le pain, plus coûteux, n'en sont pas exclus, car normalement une famille ne prépare pas ces produits à partir d'ingrédients à l'état brut.

La publication indique la quantité de chaque genre de produits alimentaires achetés chaque semaine et l'unité d'achat recommandée (l'équivalent de 16 litres de produits laitiers) pour la famille de référence. À partir de ces tables, il est possible de déterminer le coût annuel du panier d'aliments de la famille de référence dans les 40 centres urbains où Statistique Canada rassemble des données sur les prix des produits alimentaires.

Il est supposé que le coût du panier dans les régions rurales de chaque province correspond à celui du ou des plus petits centres urbains sondés. À l'heure actuelle, la Division des prix de Statistique Canada ne recueille pas de données sur les coûts des produits alimentaires dans les régions rurales. Cette hypothèse est mise à l'essai pour les centres ruraux et urbains de cinq provinces (Colombie-Britannique, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, et Terre-Neuve et Labrador).

² Voir Judith Lawn, *Panier de provisions nutritif - Canada 1998*, Santé Canada, (Ottawa, 1998). Ce document a été établi dans le cadre d'un contrat conclu avec l'unité de la nutrition et de l'alimentation saine de la Direction générale de la promotion et des programmes de la santé de Santé Canada.

2.2 Vêtements et chaussures

En 1997, *Winnipeg Harvest* et le *Winnipeg Social Planning Council* ont mis au point une norme pour le budget des familles établies dans la région métropolitaine de recensement de Winnipeg, qu'ils ont baptisée *Acceptable Level of Living (A.L.L.)*. Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la recherche et l'information sur le développement social a choisi l'élément « vêtements et chaussures » de l'*A.L.L.* pour la MPC, en 1999, pour les raisons suivantes :

- il s'agissait du « panier » de vêtements et de chaussures le plus récent conçu au Canada;
- il découlait d'un effort visant à déterminer les vêtements et chaussures pour les situations les plus courantes au travail, à l'école et dans la vie sociale, soit un niveau de vie semblable à celui visé par la MPC;
- il a été établi à la suite de nombreux commentaires présentés par des personnes à faible revenu.

En 2000, 2001 et 2002, l'*A.L.L.* a servi de critère provisoire pour la MPC. Le montant de base de ce critère était le coût de l'élément « vêtements et chaussures » du panier *A.L.L.* à Winnipeg applicable à la famille de référence, déterminé par *Winnipeg Harvest* et le *Winnipeg Social Planning Council*. Pour calculer le coût de cet élément du panier dans d'autres centres urbains, la Division des prix de Statistique Canada appliquait les indices spatiaux relatifs des vêtements et chaussures d'octobre 1999, publiés dans la Table 12 du catalogue 62-001 de Statistique Canada. Des données équivalentes plus récentes ont été utilisées lorsque disponibles. Ces indices ont permis de fixer le coût de l'élément « vêtements et chaussures » du panier dans dix centres urbains au pays, à part Winnipeg. Selon l'hypothèse retenue, le coût des vêtements et des chaussures dans les centres urbains de chaque province et chaque territoire pour lesquels des indices de prix spatiaux relatifs ont été établis correspondait à peu près au coût observé dans les collectivités de tailles différentes de ces provinces et territoires.

Malheureusement, le coût de l'élément « vêtements et chaussures » du panier *A.L.L.* à Winnipeg représente l'argent consacré à ces articles par le *septième* décile des familles de référence. Cela dépasse la norme de consommation visée par la MPC.

En outre, il s'est avéré difficile de rapprocher les descriptions d'un bon nombre de vêtements et de chaussures du panier *A.L.L.* à celles dont Statistique Canada se sert pour rassembler des données sur les prix.

En raison de ces difficultés, il faut créer un nouvel élément « vêtements et chaussures » pour le panier global de 2003.

Pour 2003, le Groupe de travail cherchera à fournir à Statistique Canada des critères pour l'élément « vêtements et chaussures » de la MPC qui correspondront mieux aux dépenses effectivement consacrées à ces articles par le *deuxième* quintile de la famille de référence.

2.3 Logement

L'élément « logement » de la MPC représente le coût moyen du loyer médian des logements locatifs à deux et à trois chambres à coucher dans les collectivités de toutes tailles de chaque province et chaque territoire où l'importance de l'échantillon permet le calcul de ce coût. Lorsque l'échantillon est trop petit pour permettre ce calcul, les collectivités dont la population se rapproche le plus seront confondues. Il est supposé que le loyer couvre les services publics (eau, chauffage et électricité) ainsi que les commodités suivantes : une cuisinière, un réfrigérateur et l'utilisation d'une machine à laver et d'une sècheuse.

On demandera à Statistique Canada de faire ces estimations de la MPC d'après les données sur le logement tirées des questions posées à ce sujet dans le cadre de l'Enquête sur la population active, du Recensement et de l'Enquête sur les dépenses des ménages.

Une autre source de données, l'Enquête sur les loyers réalisée en octobre de chaque année par la Société canadienne d'hypothèques et de logement tous les ans en octobre, a été employée pour le document préliminaire sur la MPC. Cependant, elle n'indique pas si le loyer comprend les services publics ou les appareils évoqués au paragraphe précédent. De plus, elle est muette sur les loyers pratiqués dans les régions rurales ou pour des bâtiments qui contiennent trois logements locatifs au maximum. Enfin, elle vise les logements loués récemment plutôt que l'ensemble des logements locatifs d'une municipalité. La MPC utilise donc les sources de données figurant au paragraphe précédent, ce

qui permet d'établir des estimations plus précises des coûts de logements locatifs comparables pour la famille de référence.

Si le choix s'est porté sur la moyenne des loyers médians de deux types de logements locatifs, c'est qu'environ la moitié des ménages de deux adultes et de deux enfants vit dans des appartements à deux chambres à coucher et l'autre moitié dans des appartements à trois chambres à coucher.

Dans les cas où le coût des services publics et des commodités en question n'est pas inclus dans le loyer, un coût théorique est fixé. Ce coût théorique est calculé d'après les dépenses typiques consacrées aux services publics dans la province ou le territoire et d'après le coût amorti de l'achat des appareils, établi sur la durée de vie utile de ceux-ci. Le coût des appareils est calculé en fonction des habitudes de dépenses du deuxième décile de la famille de référence.

Les logements locatifs dont le loyer est nul et ceux qui nécessitent de grosses réparations sont exclus, tout comme les cas où le logement est un lieu où s'exerce des activités commerciales, car il s'agit là d'exceptions évidentes qui auraient pour effet de fausser le calcul des loyers médians. Cependant, les logements locatifs subventionnés sont inclus.

2.4 Transport

L'élément « transport » du panier suit, dans une large mesure, les recommandations présentées par le Conseil national du bien-être social dans sa publication *Nouvelle mesure de pauvreté : oui, non ou peut-être?*³

2.4.1 Centres urbains desservis par le transport public

L'élément « transport » du panier dans les centres urbains se compose du coût annuel de deux abonnements mensuels de transport public pour adultes, et d'un montant de 16 \$ pour un déplacement aller-retour en taxi par mois. Le montant de 16 \$ est rajusté annuellement en fonction des changements de l'indice des prix à la consommation pour les déplacements en taxi dans chaque centre.

³ Voir Conseil national du bien-être social, *Nouvelle mesure de pauvreté : oui, non ou peut-être?* (Ottawa : hiver 1998-1999), p. 28.

2.4.2 Toutes les autres régions

L'élément « transport » du panier dans toutes les autres régions est le coût de l'achat et de l'entretien d'une Chevrolet Cavalier de cinq ans. Le principal coût d'entretien est l'achat de 1 500 litres d'essence ordinaire (calculé selon la moyenne simple des stations libres-services et des stations à service complet). Sont également inclus l'entretien, les frais d'assurance automobile et d'immatriculation obligatoires, d'une vérification et de deux vidanges d'huile. (Les remboursements mensuels d'un prêt auto n'étaient pas visés par la recommandation initiale du Conseil national du bien-être social.) Il est donc supposé, dans le calcul de ces paiements, que l'acheteur a contracté un emprunt de 36 mois.

L'accès au transport public n'est pas universel dans certaines parties des régions métropolitaines et agglomérations de recensement centrées sur une ville. Le coût de cet élément du panier sera donc pondéré pour chaque RMR et AR où il existe un réseau de transport public. La proportion de la population desservie par ce réseau est multipliée par le coût du transport public, tandis que la proportion de la population non desservie par ce réseau est multipliée par le coût applicable à « toutes les autres régions ». Le total de ces deux produits est le coût du transport pour cette RMR ou AR.

2.5 Autres biens et services

De nombreux autres biens et services entrent dans la norme de consommation de la MPC. Il s'agit notamment des dépenses liées aux soins personnels, aux besoins ménagers, à l'ameublement, au service téléphonique de base, à la lecture, aux loisirs, aux divertissements et aux fournitures scolaires. Il y a aussi les enveloppes, les timbres-poste et les dons aux organismes de bienfaisance et religieux.

(L'élément « ameublement » exclut la cuisinière, le réfrigérateur, la machine à laver et la sècheuse, qui font partie de l'élément « logement » du panier.) L'élément « lecture, loisirs et divertissements » englobe les frais d'abonnement à un journal, la location de vidéos, les cotisations à la YM/YWCA, et le prix de revues, de livres et de billets de cinéma et de manifestations sportives

Le coût de ces autres biens et services est calculé à l'aide d'un multiplicateur qui les représente comme des pourcentages des frais de nourriture, de vêtements et de chaussures du deuxième décile de la famille de référence. Ce multiplicateur sera calculé pour chaque année à l'aide de microdonnées détaillées tirées de l'Enquête sur les dépenses des ménages.

Le deuxième décile a été choisi parce que, depuis 1980, le taux de faible revenu de la famille de référence (4 personnes) déterminé à l'aide du seuil de faible revenu avant l'impôt sur le revenu appliqué par Statistique Canada n'a jamais dépassé 15 %. Le 15^e percentile est le point milieu du deuxième décile.

Dans le calcul du coût des « autres biens et services » on ne considère pas les coûts de logement et de transport. En effet, les coûts de logement varient considérablement d'une collectivité à l'autre tandis que ceux de transport varient de façon importante entre les régions urbaines et rurales d'une même collectivité. On ne veut donc pas que ces variations faussent l'estimation du coût des autres biens et services.

2.6 Catégories spéciales de dépenses

Les dépenses consacrées à la garde des enfants et aux soins de santé non assurés mais prescrits par un médecin (soins dentaires et ophtalmologiques, médicaments d'ordonnance, assurance-maladie privée et aides médicales pour personnes handicapées, comme prothèses auditives, fauteuils roulants et chiens-guides) varient considérablement d'un ménage à l'autre. Il est donc difficile de constituer un sous-panier représentatif pour ces articles.

Cependant, les ménages qui doivent consacrer des sommes importantes à ces articles ont, de toute évidence, un niveau de vie inférieur à ceux qui touchent le même revenu, mais qui n'ont pas à prendre ces coûts en charge. Les estimations que fait Statistique Canada des dépenses consacrées à ces articles seront déduites du revenu brut de chaque famille économique avant que ce revenu soit comparé aux seuils de la MPC.

3. Le revenu à comparer aux seuils

Selon le principe fondamental de la MPC, un ménage est pauvre s'il ne dispose pas du revenu nécessaire pour acheter les biens et services qui composent ce panier. Il faut donc que le revenu à comparer aux seuils ne soit pas une somme brute, mais plutôt une mesure du revenu disponible pour acheter ces biens et services.

Donc, à part les dépenses consacrées à la garde des enfants et aux soins de santé non assurés, les autres montants à déduire du revenu brut avant la comparaison de celui-ci avec les seuils doivent comprendre les dépenses non discrétionnaires suivantes :

- l'impôt sur le revenu des particuliers et la partie des charges sociales, comme les cotisations au Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et à l'assurance-emploi, prise en charge par les particuliers;
- les pensions alimentaires et les paiements de soutien aux enfants faits à un autre ménage;
- les retenues salariales *obligatoires* pour les régimes de retraite d'employeur, pour les cotisations syndicales et pour les régimes d'assurance-maladie supplémentaire instaurés par un employeur.

4. La formule servant à calculer les seuils de la MPC

Un seuil distinct pour la famille de référence est calculé dans chacun des 11 centres urbains où la Division des prix de Statistique Canada rassemble des données sur le prix de la nourriture et des billets de transport public en région urbaine, et détermine un indice de prix spatial relatif pour les vêtements et les chaussures⁴.

Ce calcul s'établit comme suit :

seuil de la famille de référence = coût de l'élément « nourriture » + coût de l'élément « vêtements et chaussures » + coût de l'élément « logement » + coût de l'élément « transport » + (coût des éléments « nourriture, vêtements et chaussures » x multiplicateur des autres biens et services du panier).

Les seuils de toutes les configurations différentes de celle de la famille de référence sont alors calculés à l'aide du barème d'équivalence de la mesure de faible revenu.

À l'extérieur des 11 centres urbains pour lesquels on recueille des données sur le prix de la nourriture et du transport public et on calcule des indices de prix spatiaux relatifs pour les vêtements et les chaussures, un seuil est déterminé pour les collectivités de chaque taille où cette opération est possible (voir la section 2.3 pour connaître la méthode à suivre dans d'autres cas). Les tailles des collectivités sont celles actuellement retenues pour les seuils de faible revenu (régions urbaines d'une population de 500 000 habitants ou plus, régions urbaines d'une population allant de 100 000 à 499 999 habitants, régions urbaines d'une population allant de 30 000 à 99 999 habitants, régions urbaines d'une population de moins de 30 000 habitants, et régions rurales).

⁴ Il sera supposé que les prix des vêtements et des chaussures dans les collectivités où des indices de prix spatiaux ne sont pas calculés correspondent à ceux que l'on observe dans le centre urbain de la province ou du territoire où se trouvent les collectivités pour lesquelles ces prix sont calculés.

Il est supposé que le coût de chaque élément du panier, à l'exception du logement, correspond au coût constaté dans la collectivité de la même province ou du même territoire dont la taille correspond le plus à celle de la collectivité en question. Par exemple, le coût de la nourriture dans les régions rurales est le coût observé dans la plus petite région urbaine de cette province ou de ce territoire pour laquelle des données sont recueillies. Dans le cas du transport, un seul coût est calculé dans chaque province ou territoire pour toutes les régions non desservies par un réseau de transport public. Les coûts du logement sont pondérés selon la population pour les collectivités à l'extérieur des grands centres urbains dans chaque province et chaque territoire afin d'obtenir un échantillon suffisamment important. En outre, au besoin, des collectivités pourront être confondues à l'intérieur d'une province ou d'un territoire pour permettre des estimations fiables du coût du logement. Ainsi, les coûts du logement dans toutes les collectivités urbaines d'une province ou d'un territoire qui ont une population de moins de 30 000 personnes sont additionnés et pondérés selon la population afin de produire le coût du logement à attribuer à toutes les collectivités de cette province ou de ce territoire qui tombent dans cette catégorie. De même, si le nombre de logements locatifs ruraux est trop bas pour permettre une estimation fiable dans une province ou un territoire, on peut incorporer leur coût à celui des centres urbains de cette province ou de ce territoire qui ont une population de moins de 30 000 personnes pour produire une estimation du coût du logement. Ce processus servira à établir un seuil applicable à toutes les collectivités, rurales et urbaines, ayant une population de moins de 30 000 personnes.

Voilà les seuils utilisés pour le calcul effectif des statistiques de la MPC de chaque collectivité. Des seuils sommaires, établis d'après une pondération selon la population, seront également publiés pour les 11 centres urbains à l'égard desquels des indices de prix spatiaux relatifs pour les vêtements et les chaussures sont calculés, ainsi que pour Whitehorse et Yellowknife. À titre d'information, le seuil moyen pondéré selon la population de toutes les collectivités autres que ces centres dans chaque province et chaque territoire sera également publié.

5. Le calcul des statistiques de la MPC

Les revenus à comparer à ces seuils seront ceux qui figurent dans les paragraphes qui suivent cette rubrique dans le présent document. Ce processus permettra le calcul de statistiques portant sur la fréquence, l'ampleur et (plus tard) la durée des cas de faible revenu d'après les seuils de la MPC. Le degré de faiblesse du revenu doit être calculé à l'aide de la formule 1 moins le ratio revenu-besoins ou du ratio qui s'établit entre le revenu permettant d'acheter les biens et services du panier et le seuil de la MPC.